

PLUS DE RÉUNION TECHNIQUE POUR LA CGT
« La CGT ne se rendra pas aux deux autres réunions ne voulant pas, par sa présence, laisser croire qu'il existerait des espaces de discussion où se faire entendre », a déclaré le syndicat à propos du projet de loi de transformation de la fonction publique.

ACTION SYNDICATS/GILETS JAUNES
Quelques dizaines de militants FO et CGT ont bloqué, hier matin, l'accès au port de Gennevilliers avec des gilets jaunes. « On a voulu gêner les dépôts de carburants et les entreprises de recyclage des déchets », a expliqué un militant CGT au Parisien.

Capital/travail

SANTÉ

Les pompiers craignent d'être privés de médecins

Dans la Marne, les pompiers de la CGT dénoncent le projet d'arrêt des réanimations cardio-pulmonaires à distance. La présence de médecins du Samu auprès des malades soumis à des massages cardiaques ne serait plus systématique.

L'émoi gagne les sapeurs-pompiers de la Marne. Les rumeurs enflaient depuis plusieurs jours, elles ont été confirmées par une note du service départemental d'incendie et de secours (Sdis) que l'Humanité s'est procurée. Écrit noir sur blanc, à l'avenir, puisqu'il s'agit d'un projet, il sera permis : « à la régulation médicale (médecin du Samu - NDLR) de mettre fin par téléphone à une manœuvre de réanimation réalisée par les sapeurs-pompiers ». Ainsi, le massage cardiaque réalisé par les pompiers sur un patient en situation d'urgence pourra être stoppé à distance sur décision du médecin resté dans les locaux du Samu. La note indique également que ce même médecin, et toujours à distance, donc par téléphone, devra informer l'entourage du malade de l'arrêt de l'opération de réanimation et, toujours à distance, du décès de la personne à ses proches présents sur place. « Le régulateur prendra sa décision à partir du bilan que nous serons capables de lui transmettre mais nous sommes des sauveteurs, pas des docteurs. On va faire peser sur les pompiers de lourdes responsabilités qui ne leur reviennent pas », s'inquiète Mario Santin, responsable CGT du Sdis 51, qui a donné l'alerte.

Encore aujourd'hui, les pompiers ont pour consigne de poursuivre un massage cardiaque jusqu'à l'arrivée d'un médecin, quelle que soit la situation du malade. C'est au médecin que revient la signature du papier « bleu », l'acte de décès mais également l'accompagnement des proches du défunt. Leurs éventuelles prises en charge médicales voire hospitalières. « Nous ne sommes pas formés à gérer l'annonce du deuil. Surtout, nous n'avons pas de pouvoir pour gérer l'après décès. Que ferons-nous si la personne décédée est isolée ? Si celle qui reste n'est pas autonome ? Le médecin peut donner un médicament, organiser une mise à l'abri, une hospitalisation si besoin. La police qui découvre un cadavre peut réquisitionner un médecin. Mais nous, rien de cela. Nous ne pourrions qu'attendre ou fermer la porte derrière nous », se désole Mario Santin.

À la tête du Sdis marnais, le colonel Vincent s'étonne de l'émotion suscitée par ce projet « demandé par le personnel », « motivé par l'intérêt des patients » et qui « ne vise



Le massage cardiaque réalisé par les pompiers sur un patient en situation d'urgence pourra être stoppé à distance par le médecin. Amélie-Benoist/BSIP

en aucun cas à gagner de l'argent ». Le colonel estime l'évolution nécessaire et la mise à distance du médecin pas plus problématique qu'en télémédecine. Une réponse, par ailleurs, aux déserts médicaux qu'il évoque. À ses côtés, le docteur Ramu, médecin du Sdis, pilote le projet qu'il qualifie d'« humain », « respectueux de la dignité des personnes », et qu'il situe dans la filiation des lois Leonetti relatives aux droits des malades et à la fin de vie. Il évoque une intervention récente des pompiers appelés chez une dame de 90 ans morte dans son lit mais encore chaude. Et dont la santé était dégradée. « Ils vont la masser jusqu'à l'arrivée d'un médecin. Peut-on parler d'humanité. D'une fin de vie digne ? » questionne-t-il. Et puis reconnaît-il, il faut mobiliser le Samu pas toujours disponible. « Si je comprends bien, dans le cas de patients âgés et en mauvaise santé, on enverra les pompiers masser pour la galerie », réagit Sébastien Delavoux, responsable national CGT des pompiers.

Le projet s'inscrit « dans un dispositif national »

Le département de la Marne n'est pas le seul concerné par cette procédure. Il n'existe pas de liste précise des endroits où elle est expérimentée mais, comme l'évoque la note du Sdis 51, le projet s'inscrit « dans un dispositif national ». Il pourrait donc devenir la règle. À Paris, c'est déjà le cas. Dans les départements de la Moselle, du Maine-et-Loire, de la Haute-Garonne également. Adopté un temps dans le Puy-de-Dôme, l'expérience n'a pas duré. « Ces dispositifs sont adoptés localement et appliqués ou non selon la résistance des pompiers. Cela se fait plus ou moins en fonction de la rationalisation de leurs moyens par les urgences. Quand un Smur se déplace, cela coûte de l'argent. S'y ajoute une économie en temps. Pendant que le médecin n'est pas sur place, il fait autre chose », estime Sébastien Delavoux.

Dans la Marne, le projet devrait être finalisé d'ici dix-huit mois maximum, selon le Sdis. Le conseil départemental de l'Ordre des médecins de la Marne l'a jugé conforme au code de déontologie et à l'éthique de la profession. Quant aux pompiers, des actions de sensibilisation et de formation leur sont promises « afin que les personnels soient en capacité de gérer ce type de situation ».

SYLVIE DUCATTEAU